



Inaptitude definitive cas de danger immediat

Par **christophe1205**, le **19/02/2013** à **15:28**

bonjour J'ai été déclaré inapte définitif cas de danger immédiat depuis le 22 nov 2012 suite à une longue dépression et à une demande de rupture de contrat au prud'hommes pour harcèlement (humiliation, mise à l'écart...) que j'ai perdu en cours d'appel car les prud'hommes n'ont pas réussi à trancher (il s'agit d'un groupe du cac 40). Je n'avais aucun témoignage en ma faveur car la pression a été mise sur mes collègues pour ne pas témoigner (loi de l'omerta...).
Le 18 dec 2012 ma société m'a envoyé un premier courrier pour me demander si je parlais des langues étrangères en vue d'un éventuel reclassement à l'étranger. J'ai répondu que toutes ces infos dont la mobilité étaient sur mon Cv en leur possession.
Le 17 janvier 2013 j'ai reçu un autre courrier me demandant de préciser les pays où je serais éventuellement mobile. J'ai répondu que ma situation familiale ne me permettrait pas de quitter l'île de France.
Depuis je n'ai pas de réponse et la société continue de me verser mon salaire.
Ma question est la suivante: j'aimerais tourner la page car 11 ans dans cette entreprise ont affecté mon équilibre, qu'il soit familial ou professionnel, j'ai appelé l'inspection du travail qui m'ont dit ne pas être compétent et de retourner au prud'hommes. Merci de m'indiquer combien de temps l'entreprise peut continuer ce jeu là, et si il existe une solution de sortie autre que la démission, mais non avouée de la société, j'ai 47 ans et tout ce temps perdu ne joue pas en ma faveur

Par **DSO**, le **19/02/2013** à **16:37**

Bonjour,
L'employeur peut continuer ainsi pendant encore quelque temps.
Il serait surprenant qu'il continue ainsi encore très longtemps puisqu'il continue de vous rémunérer.
Il existe des solutions autres que la démission qui n'aurait absolument aucun sens.
Vous pourriez par exemple saisir le Conseil de Prud'hommes pour demander la

résiliation judiciaire de votre contrat de travail aux torts de l'employeur.rnrnCependant, je pense que l'employeur prend son temps pour ne pas être accusé de ne pas avoir respecté son obligation de reclassement, ce qui peut prendre du temps compte tenu de l'importance supposée de la société.rnrnEncore un peu de patience.rnrnCordialement,rnDSO

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **15:46**

BonjourrnrnPeut être que votre employeur prend son temps en espérant que vous démissionnerez et cela lui évietra de vous verser des indemnités de licenciement.rnrnIl vous verse un salaire alors que vous restez chez vous.rnrnMême si la situation est difficile à vivre, ce n'est pas à vous de rompre le contrat.rnrnLorsque votre employeur jugera qu la situation a assez durée, il vous convoquera à un entretien préalable.rnrnTant qu'il vous versera votre salaire il ne sera pas en infraction avec le Code du Travail.